Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502263-20251202-DEL_67_2025-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1ER DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : **17**
Nombre de conseillers présents : **14**
Nombre de conseillers de votants : **16**

Date de la convocation : **27 novembre 2025**
Date d'affichage de la convocation : **27 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de M. RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : RÉGEARD Loïc, Maire, BARBY Éric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, GALLAIS Luc, HURAULT Emeric, MASSART Manuele, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : CLERC Céline (a donné procuration à BLAISE Estelle) et GASCOIN Laurence (procuration donnée à RÉGEARD Loïc).

Absent : de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; M. HURAULT Emeric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°67-2025 ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTÉ DU CDG D'ILLE-ET-VILAINE

Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental (avis favorable le 23 octobre 2025) ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502263-20251202-DEL_67_2025-DE

Exposé :

Pour rappel, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°04-2025 du 21 janvier 2025. Le Conseil municipal avait accepté la procédure de convention de participation (mise en concurrence réalisée par le CDG 35) pour la protection sociale complémentaire, risque santé.

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

- **FIXER** le niveau de participation mensuelle brute d'un montant forfaitaire par agent de 30 €.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Pleugueneuc, le 1er décembre 2025.

Le Maire,

M. Loïc Régeard

